

Personnel communal - Comité Technique Paritaire - Sapeurs-Pompiers Professionnels - Modification de la composition du «collège» collectivité

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Un Comité Technique Paritaire spécifique aux Sapeurs-Pompiers Professionnels a été mis en place par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 1989 en application de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 85.565 du 30 mai 1985 modifié (article 32.1 notamment). Sa composition a été fixée à douze membres titulaires (six représentants de la collectivité et six représentants du personnel) et à un nombre égal de membres suppléants, les représentants de la collectivité étant désignés par le Maire parmi les membres du Conseil Municipal ou les agents de la collectivité.

La répartition retenue pour le «collège» collectivité était de quatre élus et de deux fonctionnaires municipaux. Il importerait de la modifier et de la fixer à **trois élus et trois fonctionnaires municipaux**. La composition du «collège» collectivité serait fixée comme suit :

Président :

Le Maire ou son représentant pris parmi les délégués titulaires émanant du Conseil Municipal.

Délégués titulaires (6 titulaires)

* 3 élus :

Mme VIEILLE-MARCHISET

M. GALLAT

M. MAILLARD

* 3 fonctionnaires municipaux :

Le Secrétaire Général

Le Chef de Corps

L'Adjoint au Chef de Corps

Délégués suppléants (6 suppléants)

* 3 élus :

M. MEUNIER

M. RAGOT

M. BAS

* 3 fonctionnaires municipaux :

Le Secrétaire Général Adjoint

Les deux officiers se situant dans la hiérarchie après le Chef de Corps et son Adjoint, les plus anciens dans le grade le plus élevé.

Le Conseil Municipal est invité à statuer.

M. MEUNIER : A ce sujet-là, je ne veux pas faire la morale à qui que ce soit, mais il est quand même un peu regrettable, surtout lorsqu'il s'agit de commissions paritaires, que les gens ne préviennent pas quand ils sont absents. En l'occurrence j'en parle là pour les Sapeurs-Pompiers puisque j'étais suppléant. Lorsqu'un titulaire n'est pas là, il doit nous prévenir car c'est vraiment délicat et difficile lorsque, on le voit à l'Hôpital où on est délégué ou aux Pompiers, l'on trouve face à nous des gens qui sont eux, au complet. Il faut que le message passe parce que c'est vraiment inadmissible de voir cette situation qui dure depuis trois ans.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Remarque fort intéressante. Lorsque vous êtes délégué titulaire et que vous ne pouvez assister à un Comité Technique Paritaire, à une Commission Paritaire etc., songez qu'il existe un suppléant. De toute façon lorsqu'il y a vote, cela se fait à parité. Que vous soyez au moins quand même un ou deux pour voter, car s'il n'y avait pas de représentant d'élus, ce serait peut-être difficile. Cette remarque s'adresse à l'ensemble des élus de cette assemblée.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale approuve, à l'unanimité, la nouvelle composition du collège collectivité du Comité Technique Paritaire des Sapeurs-Pompiers Professionnels.